

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-050

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :



- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy MONTET

La SPL Terres de Limousin a été créée en 2021 par le Département de la Haute-Vienne et l'ensemble des EPCI qui ont adhéré à un projet collectif visant à développer l'économie touristique du territoire de la Haute-Vienne et donc des territoires de ce département.

Depuis sa création, la SPL Terres de Limousin met l'ensemble de ses moyens au service de son objet social, dont les missions de CDT (Comité Départemental du Tourisme) confiées par le Département et donc sa mission d'intérêt collectif. Elle a financé les projets prioritaires et attendus. Limitée dans son fonctionnement, il est désormais considéré que la réalisation des projets ne pourra se faire sans une mobilisation collective et une affectation ad hoc des moyens de ses actionnaires et partenaires.

Le Séminaire des élu.es organisé le 24 septembre 2024 a proposé les conditions d'une mutualisation renforcée et d'une contribution financière RH minimale garantie par chaque signataire.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Cette convention s'inscrit dans le cadre du Collectif Tourisme Haute-Vienne qui est composé notamment des salariés de la SPL et des salariés mutualisés des offices de tourisme de la Haute-Vienne qui agissent directement ou indirectement sous le contrôle de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement, tous actionnaires de la SPL Terres de Limousin.

Dans le cadre de cette convergence vers une mutualisation renforcée, il est proposé 3 scénarios (Pour les Offices de Tourisme jusqu'à 3 ETP, dont l'Office de Briance Sud Haute Vienne) :

- **La solution minimale :**
 - Libérer au moins **1 agent** (Le même) **1 jour par semaine** dédié au collectif **ou** verser 5 000.00 € de compensation,
 - Verser une contribution financière minimale de **5 000.00 €** pour financer le plan d'actions.

- **La solution intermédiaire :**
 - Mettre à disposition du Collectif les agents ayant une expérience en **développement** (Accompagnement de prestataires, promotion, communication) jusqu'à 100% de leur temps de travail pour une meilleure montée en compétence de leur temps de travail par la formation organisée par la SPL ,
 - Verser la contribution au plan collectif au moins au niveau de la solution minimale.

- **Intégration complète :**
 - La communauté de communes et son office de tourisme organisent le transfert de la mission de l'OT vers la SPL, structure d'accueil du Collectif, sur la base d'une convention d'objectifs et de moyens ;
 - La Communauté de Communes verse à la SPL le budget auparavant affecté à l'OT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de retenir l'hypothèse minimale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE** de retenir la solution minimale qui prévoit la mise à disposition du Collectif d'un agent, 1 jour par semaine et de verser une contribution financière de **5 000.00 €** pour financer le plan d'actions,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la Convention de mutualisation renforcée avec la SPL Terres de Limousin.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Guy MONTET**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-050-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025